Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 62 (1917)

Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIIº Année

N° 6

Juin 1917

Les chefs d'état-major de l'armée belge et le respect de la neutralité.

(Carte hors texte.)

On sait avec quelle audacieuse et persistante mauvaise foi les Allemands ont exploité les fameux documents Ducarne-Barnardiston pour prétendre en tirer la preuve que, dès long-temps avant la guerre, la Belgique avait délibérément trahi ses devoirs de neutre au profit de l'Angleterre, en concluant avec elle, en 1906, un traité secret d'alliance.

Quand elle eut découvert ces documents dans les archives demeurées à Bruxelles, le premier soin de l'Allemagne fut de les altérer. Outre qu'elle transforma en *Convention* le mot *Conversation*, qui figurait dans le texte du Rapport du général Ducarne, elle omit sciemment de reproduire une phrase importante, écrite en marge, avec renvoi, de la main du général, et qui suffisait déjà à ruiner la thèse allemande. Il y était dit explicitement, en effet : « *L'entrée des Anglais en Belgique ne se ferait qu'après la violation de notre neutralité par l'Allemagne*. »

Pris en flagrant délit d'outrage à la vérité, les Allemands se résolurent, d'assez mauvais gré, après cinq mois, à reconnaître partiellement leurs « erreurs de lecture » volontaires. Ils s'obstinèrent cependant dans leur incrimination première, accusant le gouvernement belge d'avoir, de concert avec le gouvernement britannique, combiné une action militaire contre l'Allemagne.

Obligés d'abandonner bientôt cette accusation, devant des dénégations formelles appuyées sur des données irréfutables 1,

¹ Voir les deux premiers « Livres gris belges », particulièrement le « 2^e Livre gris », pièces n^{os} 98 à 103. L'ensemble des pièces relatives à la neutralité de la Belgique se trouve dans l'ouvrage : *Le dossier diplomatique de la neutralité belge : recueil des pièces*, publié par F. van Langenhove (Bruxelles-Paris, Van Oest, 1917).